

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



23015263

Déposé / Reçu le

23 JAN. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0767 591 979**

Nom

(en entier) : **AUTOCONT**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Louise 231, 1050 Bruxelles**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs - Transfert du siège

Extrait des décisions écrites (unanimes) de l'Actionnaire Unique prises le 18 janvier 2023 en application de l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations:

L'actionnaire unique de AUTOCONT SRL, Aricoma Group a.s., société de droit tchèque, ayant son siège social à Vinohradská 1511/230, Strašnice, 100 00 Prague 10, République Tchèque (numéro d'identification 046 15 671), inscrite au registre du commerce de la cour municipale de Prague sous le numéro B 21176 (l'« Actionnaire Unique »), propriétaire des 100 actions émises par AUTOCONT SRL (la « Société »), prend par la présente, conformément à l'article 5:85 du Code des sociétés et des associations, les décisions écrites (unanimes) suivantes:

1. Prise de connaissance de la démission de Monsieur Ondřej Matušík et de Monsieur David Emr en tant qu'administrateurs de la Société

L'Actionnaire Unique prend connaissance de la démission en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 18 janvier 2023, de Monsieur Ondřej Matušík et de Monsieur David Emr.

Une copie de leur lettre de démission est annexée à ces décisions.

2. Nomination de Monsieur Jan Soukup en tant que nouvel administrateur de la Société

L'Actionnaire Unique nomme en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet immédiat, Monsieur Jan Soukup, citoyen tchèque né le [...] à [...] (République tchèque), résidant à [...], République tchèque, titulaire du passeport émis par la République tchèque numéro [...].

Le mandat est conféré pour une durée expirant le 27 avril 2027 et n'est pas rémunéré.

3. Délégation de pouvoirs

L'Actionnaire Unique délègue à Monsieur Henri Tack, avocat du cabinet Tack Avocats Advocaten Attorneys at Law dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, 146 avenue Franklin Roosevelt, le pouvoir de signer et de déposer tous formulaires relatifs aux décisions susvisées auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, section francophone, et d'assurer la publication par extraits de ces décisions aux Annexes au Moniteur belge, d'assurer l'actualisation des données relatives à la Société auprès de la banque-carrefour des entreprises, et, de manière générale, d'accomplir toutes les formalités requises en vertu de la loi.

Extrait des décisions adoptées par un administrateur le 18 janvier 2023 en application des articles 2 et 14 des statuts:

Conformément à l'article 14 des statuts de AUTOCONT SRL (la « Société »), Monsieur Jaromír Babinec, administrateur, consigne dans le présent procès-verbal les décisions qu'il a prises le 18 janvier 2023:

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

1. Transfert du siège

L'administrateur décide, en vertu de l'article 2 des statuts de la Société, de transférer le siège de la Société à 1000 Bruxelles (Belgique), Cantersteen 47 (c/o Silversquare Central), et ce avec effet au 18 janvier 2023.

2. Délégation de pouvoirs

L'administrateur délègue à Monsieur Henri Tack, avocat du cabinet Tack Avocats Advocaten Attorneys at Law dont les bureaux sont établis à 1050 Bruxelles, 146 avenue Franklin Roosevelt, le pouvoir de signer et de déposer tous formulaires relatifs aux présentes décisions auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Bruxelles, section francophone, et d'assurer la publication par extraits de ces décisions aux Annexes au Moniteur belge, d'assurer l'actualisation des données relatives à la Société auprès de la banque-carrefour des entreprises, et, de manière générale, d'accomplir toutes les formalités requises en vertu de la loi.

Pour extrait conforme,

Henri Tack
Mandataire spécial

Documents déposés: Décisions écrites (unanimes) de l'Actionnaire Unique prises le 18 janvier 2023
Décisions d'administrateur adoptées le 18 janvier 2023